



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 059-215900176-20260629-M26073-AR



Arrêté n° M26.073

ARRÊTÉ DE COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.160-1 et L.480-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-1 ;

Vu la décision du Tribunal judiciaire de Lille en date du 21 février 2024 relative à l'assermentation de Madame [REDACTED], née [REDACTED] ;

Considérant qu'il convient de commissionner Madame [REDACTED] afin de lui permettre d'exercer ses missions de constatation des infractions en matière d'urbanisme ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Madame [REDACTED], épouse [REDACTED], est désignée pour rechercher et constater, par procès-verbal, sur le territoire communal, les infractions aux règles d'urbanisme.

À ce titre, elle est habilitée à dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants et à mettre en œuvre les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que dans les conditions prévues par les articles R.160-1 du Code de l'urbanisme et R.610-1 du Code pénal.

Elle devra être munie du présent commissionnement lors de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Le présent commissionnement est valable pour la durée des fonctions d'instructrice des autorisations d'urbanisme exercées par l'agent au sein de la collectivité, sauf retrait ou suspension dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lille ;
- Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Lille ;
- Monsieur le responsable des forces de l'ordre territorialement compétentes.

Fait en Mairie d'Armentières, le 29 juin 2026



Jean-Michel MONPAYS
Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille